

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

NOR : INTE1627492A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé du budget et la secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° XXXX-XXX du XX XXXXXX XXXX modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1 est ainsi modifié :

1° Les lignes du tableau :

Sapeur de 2 ^e classe	297	388
---------------------------------	-----	-----

Sapeur de 1 ^{ère} classe	298	413
Caporal	299	446

Sont remplacées par les lignes suivantes :

Sapeur	297	388
Caporal	298	446

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et les préfets sont chargés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel SAPIN

Le ministre de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et des
collectivités territoriales,

Jean-Michel BAYLET

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE

La ministre de la fonction
publique,

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'Etat,
chargé du budget,

La secrétaire d'Etat, chargée des
collectivités territoriales,

Christian ECKERT

Estelle GRELIER

